

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-19

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mars 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq le trente et un mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 10

Nombre de Membres Votants : 13

Date de la Convocation : 19 mars 2025

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, M. Christophe TRIPOZ, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH.

Excusés : M. Sylvain BELFIS (ayant donné pouvoir à M. Vincent GUICHARDAN), M. Dominique MICHEL (ayant donné pouvoir à M. Gary Leroux), M. Franck BOUVARD (ayant donné pouvoir à Sandra Penin), M. Bruno BOURY, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON.

Secrétaire de séance : M. Jérôme Chavanel

**REDEVANCE SPECIALE ADMINISTRATION - CONVENTION PARTICULIERE DE
REDEVANCE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS ASSIMILES
NON MENAGERS**

Considérant que Grand Bourg Agglomération assure quotidiennement la collecte des déchets ménager et assimilés, la collecte sélective et la gestion des 10 déchèteries intercommunales.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le conseil communautaire a décidé :

- d'appliquer la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à l'ensemble des communes de Grand Bourg Agglomération et de ne plus accorder d'exonération ;
- d'étendre la Redevance Spéciale Administration (RSA), déjà appliquée sur l'ex Communauté d'Agglomération « Bourg-en-Bresse Agglomération », à l'ensemble des Administrations du territoire. Elles participent ainsi au financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères produites au sein de leurs établissements

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 mars 2021 approuvant l'étendue de la redevance spéciale à l'ensemble du territoire et le maintien du tarif de la redevance spéciale ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2021 adoptant les modalités

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le 10 AVR. 2025

Publiée le 10 AVR. 2025

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20250331-2025033119-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-19

particulières de calcul et de paiement de la redevance spéciale, applicables à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la demande de la commune de Malafretaz de bénéficier d'un bac supplémentaire pour le bâtiment « Centre technique » ;

Considérant qu'il était nécessaire de modifier la convention particulière de redevance pour la collecte et le traitement des déchets assimilés non ménagers ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention entre la commune et Grand Bourg Agglomération ci-jointe en précisant :

- L'objet de la convention,
- Définition du service proposé,
- Les redevables assujettis à la redevance spéciale
- La nature des déchets acceptés,
- Les obligations des parties
- Les modalités de calcul et de facturation de la redevance,
- La durée et la résiliation de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention particulière de redevance pour la collecte et le traitement des déchets assimilés non ménagers (ci-jointe).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Jérôme Chavanel



Le Maire,
Gary Leroux



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20250331-2025033119-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025